

# PROGRAMME PR34-2020

Programme de soutien pour  
l'élite sportive et culturelle

**Adopté le : 14 décembre 2020**

**Résolution : 2020-12-301**



La Ville de Saint-Charles-Borromée souligne et encourage la participation sportive des athlètes qui se distinguent par la réalisation de performances et par leur participation à des événements sportifs reconnus et de haut niveau. Elle est consciente des efforts et des investissements entrepris tout au long du processus de création des artistes de la relève ou en voie de professionnalisation.

La Ville est fière de supporter et de mettre en lumière la persévérance, la rigueur et le courage de ses citoyens. Elle reconnaît les athlètes et artistes charlois à la poursuite d'une démarche d'excellence et contribue à la valorisation de sa communauté.

## **OBJECTIFS**

La politique de soutien est instaurée afin de souligner et d'encourager la participation et les efforts des athlètes et artistes charlois. Elle vise à :

- 1- Définir les modalités et les principes de subvention à l'égard des athlètes, des artistes et des personnes participant à des manifestations d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale.
- 2- Appuyer les efforts des citoyens qui participent à des manifestations d'envergure.
- 3- Soutenir la participation des élites sportives et culturelles à des stages de perfectionnement.

## **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Seuls les résidents de Saint-Charles-Borromée, au moment de la demande, peuvent bénéficier de ce programme de soutien.

- a) Participation à des événements : l'événement, pour lequel une demande est faite, doit en être un d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale.
- b) Participation à des stages de perfectionnement :

Volet sportif : le participant doit être reconnu comme athlète élite.

Volet culturel : le demandeur doit avoir participé activement à un événement d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale auparavant et présenter une preuve de sa participation.

### Ne sont pas éligibles :

- Les athlètes et les artistes professionnels, les propriétaires d'école privée, les entraîneurs, les officiels, les accompagnateurs, ainsi que toutes les personnes participant à des événements issus du milieu scolaire;
- Les activités bénéficiant déjà d'une aide financière en vertu du *Programme d'incitation à l'activité sportive et culturelle* de la Ville.

## **VISIBILITÉ**

Le récipiendaire s'engage à informer la Ville de ses compétitions, représentations, expositions majeures à venir, des résultats obtenus et lui permet de promouvoir ses performances.

## **PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE**

- Résider à Saint-Charles-Borromée (carte citoyenne requise);
- Être aux études à temps plein (une attestation sera exigée);
- Être un candidat reconnu pour exceller dans sa discipline;

- Démontrer sa participation à des activités d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale;
- Présenter un calendrier des compétitions ou des événements auxquels il a participé au cours de l'année qui précède la demande et pour l'année en cours;
- Joindre une lettre de recommandation;
- Remplir le formulaire de dépôt de candidature et le déposer à la direction du Service des loisirs.

### **ANALYSE DES CANDIDATURES**

Un comité, formé de deux directeurs municipaux et de trois élus, est chargé d'analyser l'ensemble des demandes reçues entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre de chaque année et de transmettre ses recommandations au conseil municipal. Lors d'une séance publique au mois de mai, le conseil municipal octroie les aides financières pour l'ensemble de l'année.

### **SOUTIEN**

Sous réserve de l'enveloppe budgétaire annuelle accordée au présent programme, l'octroi de l'aide financière pour un athlète ou un artiste est encadré de la manière suivante :

- Performance régionale : le soutien financier consenti pour un athlète ou un artiste de niveau régional est d'un maximum de 500 \$;
- Performance nationale : le soutien financier consenti pour un athlète ou un artiste de niveau national est d'un maximum de 1 000 \$;
- Performance internationale : le soutien financier consenti pour un athlète ou un artiste de niveau international est d'un maximum de 1 500 \$;
- Le récipiendaire ne peut recevoir qu'une aide financière annuellement, et ce, même s'il exerce plusieurs disciplines;
- Le soutien financier octroyé n'est pas récurrent. Le candidat doit renouveler sa demande annuellement.

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent programme entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

(signé)  
**M. Robert Bibeau**  
Maire

(signé)  
**Me David Cousineau, Llb, MBA**  
Avocat - Greffier